

Convention_ Action Fruits/Légumes 2025-2026 PROJET

Entre

La Communauté de Communes Flandre Lys, située 500 rue de la Lys à La Gorgue, représentée par Monsieur HURLUS, son Président.

Et

La Mairie d'Estaires, située Place de l'Hôtel de Ville, représentée par Madame BERTRAND, son Maire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Municipalité d'Estaires est désignée, pour l'année scolaire 2025-2026, opérateur pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Action Fruits/Légumes », qui consiste pour :

. Les écoles maternelles en **12 dégustations de fruits/légumes variés et de qualité à raison d'une distribution toutes les 2 semaines dans les classes de la commune désignée au préalable avec la Communauté de communes Flandre Lys**

. Le Multi-Accueil « Les p'tits baudets » en **5 dégustations de fruits/légumes variés et de qualité à raison d'une distribution une fois par mois de février à juin selon planning annexé.**

Cette action **ne concerne en aucun cas les fruits/légumes distribués lors du repas méridien.** Il sera privilégié une **distribution** en matinée de telle sorte que les enfants non scolarisés l'après-midi puissent également bénéficier de l'action.

La Municipalité d'Estaires a le choix de son (ou ses) fournisseur(s). La Commune devra néanmoins s'assurer de la qualité gustative des fruits/légumes proposés. Dans la mesure du possible, la commune est invitée à s'approvisionner auprès de producteurs locaux et à favoriser l'achat de fruits/légumes issus de la filière biologique.

Conformément au projet défini, cette action a pour objectifs principaux de :

- Promouvoir la consommation de fruits/légumes et donner aux enfants l'envie d'en manger,
- Apprécier les connaissances des enfants concernant la diversité des fruits/légumes,
- Aider les enfants à découvrir le goût des fruits/légumes,
- Encourager la curiosité alimentaire,

Vu pour être annexé à la délibération n°100/101 - 07/2025 du 07 juillet 2025 :

Le maire,
Dorothée BERTRAND



Le secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



- Informer les parents de l'importance de la diversité et de l'équilibre alimentaire pour la santé,
- Susciter chez les parents l'intérêt d'échanger et de réfléchir ensemble à l'importance de l'équilibre alimentaire pour la santé,
- Favoriser l'implication des parents dans les séances de dégustation des fruits/légumes en classe ou au Multi-Accueil.

Article 1 _ Objet du protocole d'accord

La présente convention vise à définir les modalités de financement par la Communauté de communes Flandre Lys de l'action intitulée « Action Fruits/Légumes ».

La participation financière de la CCFL à l'« Action Fruits/Légumes » concerne l'achat et l'approvisionnement des fruits/légumes selon :

- Le calendrier des dégustations établi pour l'action (annexe) ;
- Les quantités préconisées par enfant (Référentiel des quantités de fruits/légumes préconisées par enfant dans le cadre de l'« Action Fruits/Légumes » _ annexe) ;
- Un budget maximum de 4,00 euros TTC par enfant pour les 12 dégustations dans les écoles) et pour les 5 dégustations au Multi-Accueil ;

La charte d'engagement, co-signée par la Mairie, les écoles, le Multi-Accueil « Les p'tits baudets » d'Estaires et la Communauté de communes Flandre Lys, précise les engagements respectifs de chacun des 4 partenaires.

Article 2 _ Montant et répartition de la participation financière

La participation financière de la Communauté de communes Flandre Lys s'élève à **960 euros** pour l'exercice 2021-2022, répartie comme suit :

- **600 euros** pour les **150 élèves** de l'école **Les Petits Châtelains**,
- **280 euros** pour les **70 élèves** de l'école **Notre Dame**,
- **80 euros** pour les **20 enfants** accueillis au Multi-Accueil

Les effectifs stipulés ci-dessus tiennent compte des enfants inscrits pour la rentrée de janvier. Cette participation financière devra être réajustée, en cas de modification de ces effectifs.

Dans ce cas, merci de bien vouloir en informer le service santé de la Communauté de communes Flandre Lys afin d'établir un avenant à la présente convention. A défaut, le versement de la CCFL se limitera au nombre d'enfants initialement indiqué dans la convention.

La subvention de **neuf-cent-soixante euros** correspond à un montant maximum permettant le financement de l'action, et ce, en dépit de la fluctuation du prix des fruits/légumes.

La quantité de fruits/légumes commandée au fournisseur par la commune ne doit pas dépasser les quantités préconisées par enfant dans le référentiel transmis par le Service Santé Flandre Lys_ annexe.

Dans le cas du non-respect de ces préconisations, le dépassement financier observé sur les factures du fournisseur, incomberait à la charge de la commune.

Article 3 _ Règlement des factures aux fournisseurs

Le versement de la subvention accordée dans le cadre du présent contrat, soit la somme de **960 euros**, sera réalisé par mandat administratif de 30 jours auprès du ou des fournisseurs désignés par la commune d'Estaires, dès réception des factures libellées au nom de la Communauté de communes Flandre Lys _ 500 rue de la Lys_ 59253 LA GORGUE.

Les factures devront obligatoirement être envoyées au Service santé de la CCFL au maximum 30 jours après la fin de l'Action Fruits 2025-2026 et faire apparaître les mentions suivantes :

- L'objet de la facture « Action Fruits CCFL » ;
- Le libellé des fruits/légumes ;
- La date d'achat ;
- Le prix unitaire HT ;
- La quantité ;
- Le montant HT pour chaque catégorie de fruits/légumes ;
- Le montant total HT ;
- Le montant total TTC ;
- Le montant forfaitaire de livraison le cas échéant

Les factures ne reprenant pas l'ensemble de ces mentions ne pourront être honorées. Le règlement de la facture incomberait alors à la charge de la commune.

Le montant total des factures au terme de la période de dégustation ne pourra excéder le montant total de la subvention cité dans l'article 2.

Tout dépassement de frais incomberait alors à la charge de la commune.

Article 4 _ Suivi de l'action

Le suivi de l'action est assuré par le Service santé de la Communauté de communes Flandre Lys.

La Municipalité d'Estaires, les établissements scolaires et le Multi-Accueil s'engagent à transmettre à la Communauté de communes Flandre Lys les éléments d'évaluation pouvant être produits.

Article 5 _ Durée de la convention

La présente convention engage les parties dès sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'action soit 12 semaines de distribution à répartir de novembre à décembre puis de février à juin pour les écoles et de février à juin pour le Multi-Accueil.

Article 6 _ Publicité

Tous travaux ou publications relatifs à l'action, objet de la présente convention devront obligatoirement :

- Porter le logo suivant 

Article 7 _ Respect de la convention

Si le total des factures présentées par le ou les fournisseurs est inférieur au montant total stipulé dans la présente convention, la différence entre ces deux montants ne peut être reversée ni à la commune, ni aux écoles, ni au Multi-Accueil.

Fait à La Gorgue, le /..... /2025

Pour la Communauté de communes Flandre Lys,
Son Président,

Monsieur HURLUS

Pour la Mairie d'Estaires,
Son Maire,

Madame BERTRAND

Annexe : calendrier des dégustations et référentiel des quantités de fruits/légumes préconisées par enfant.